



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la
Haute-Saône**

ARRÊTÉ , n° 70-2022-02-07-00001 du 7 février 2022

Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale pour la création d'une centrale hydro-électrique au barrage de Bussières

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R181-12 à R181-35 ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

VU la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création d'une centrale hydro-électrique sur l'Ognon à Bussières, déposée par la SAS Hydrognon sur l'outil de télédéclaration GUN ;

VU le dossier présenté à l'appui du-dit projet

CONSIDÉRANT que le dossier a été télé-déposé sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUN) le 1^{er} septembre 2021, que le service instructeur n'a pas été informé de ce dépôt, tant par le demandeur que par le guichet unique numérique, qu'il n'a dès lors pris connaissance du dossier que le 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la phase d'examen a débuté virtuellement le 1er septembre 2021 pour une durée de 4 mois, mais que le service instructeur n'a pu initier cette phase d'examen que le 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les délais d'instruction ont été suspendus du 19 novembre 2021 au 29 novembre 2021 suite à une demande de compléments ;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, les services contributeurs ont été consultés le 29 novembre 2021 pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 30 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la fin de la phase d'examen a été virtuellement fixée au 11 janvier 2022, que des échanges avec les services contributeurs ont mis en avant des demandes de compléments techniques sur les installations à mettre en place, que le délai d'instruction ne permet pas de mettre en œuvre la demande de compléments ainsi que le traitement de la réponse qui sera apportée par le maître d'ouvrage du projet ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.181-17 du Code de l'environnement, il est nécessaire de proroger le délai de la phase d'examen de 2 mois afin d'assurer la prise en compte des demandes des services contributeurs ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.181-17 du Code de l'environnement, le délai de la phase d'examen du projet de création d'une centrale hydro-électrique sur l'Ognon à Bussières, déposé par la SAS Hydrognon est prorogé de 3 mois à compter de la fin de la phase d'examen initiale.

Ce délai est prorogé jusqu'au 11 avril 2022.

Article 2 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement dans un délai de deux mois par le pétitionnaire ou l'exploitant à compter de la date de notification de la décision et dans un délai de quatre mois par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 3 : Publication

Une copie du présent arrêté est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la préfecture et qui sera notifié à la SAS Hydrognon.

Fait à Vesoul, le - 7 FEV. 2022

Le Préfet,